

R25 – 2021/06/25-FI

**Conseil communautaire 2021/06
Mardi 26 octobre 2021 à 18H00**

Objet : Budget primitif 2022 du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Annexe : maquette budgétaire du BP SSIAD pour 2022

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Comme chaque année à pareille époque, il convient d'adopter les budgets primitifs des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) régis par la loi du 2 janvier 2002 et l'instruction comptable M22, et en particulier celui du SSIAD.

Ce projet de budget 2022 s'équilibre globalement à la somme de 703.059 € (dont 699.205 € en fonctionnement et 3.854 € en investissement).

La maquette budgétaire, jointe en annexe, reprend en détail les affectations de crédits de ce projet de budget.

Les principaux éléments à retenir au titre de ce budget sont les suivants :

- un budget toujours très stable de 703 K€, après 698 K€ en 2021 (662 K€ en 2020, 689 K€ en 2019, 720 K€ en 2018 et 694 K€ en 2017 ;
- la dotation versée par l'ARS est reprise à son niveau de 2021, celle-ci représente 678 K€ ;
- les dépenses d'exploitation courante passent de 68 K€ en 2020 à 79 K€ cette année. L'augmentation des achats de fournitures de protection et des frais de soins est uniquement liée au niveau de dépendance toujours plus important des bénéficiaires.
- les dépenses de personnel sont contenues à hauteur de 600 K€ (604 K€ en 2021) ;
- les dépenses afférentes à la structure sont également bien maîtrisées, puisqu'elles passent de 23 K€ en 2021 à 19.405 € pour 2022 .

Ce projet de budget devra être réajusté en cours d'année, principalement aux regards des notifications qui seront adressées à la collectivité par l'Agence Régionale de Santé.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **D'adopter le projet de budget primitif du SSIAD pour 2022, tel que décrit dans la maquette budgétaire jointe, et qui s'élève à la somme de 703.059 € de dépenses et de recettes.**

*

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1er janvier 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CSF) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la maquette budgétaire du budget primitif 2022 du SSIAD, ci-annexée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter le budget primitif du SSIAD avant le 31 octobre de l'année qui précède ;